

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue jeudi le onzième jour du mois d'octobre en l'an deux mille douze, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 10 : 00 heures.

Présents :           **LE MAIRE :**  
Monsieur Jacques Gauthier

**LES CONSEILLERS :**  
Jean Lafleur  
Berchmans Dancause  
Jean-Pierre Ducruc  
Gratien Tardif  
Michel Cameron

Absent :           Michel Routhier

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe : Madame France Dubuc

Présence de 13 citoyens.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2) Municipalité de Sainte-Croix  
- Décision suite à l'évènement du 14 septembre 2012
- 3) Varia

Période de questions à la fin de la séance conformément au règlement municipal numéro 377-2006

Levée de l'assemblée

321-2012

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL** est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

322-2012

**IL** est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron de suspendre la présente séance à 10 : 02 heures.

À la reprise à 10 : 45 heures de la séance suspendue, tous les membres du conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

323-2012

**IL** est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Jean Lafleur de reprendre les délibérations de la présente séance.

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

324-2012

### DÉCISION SUITE À L'ÉVÈNEMENT DU 14 SEPTEMBRE 2012

**ATTENDU** les évènements survenus le 14 septembre 2012 dans les locaux de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier avait déjà fait l'objet d'une réprimande écrite (septembre 2011) et avait été prévenu qu'il devait s'abstenir de tout dénigrement et au contraire développer des attitudes et des comportements qui favorisent une communication empreinte de courtoisie;

**SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2012**

**ATTENDU QUE** son attitude colérique a littéralement terrorisé plusieurs employés;


**ATTENDU QUE** des employés ont manifesté leur crainte de voir le directeur général et secrétaire-trésorier revenir au travail;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier a fait preuve d'insubordination envers le maire;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier a fait preuve d'un total irrespect envers le maire et les conseillers et a tenu des propos méprisants à leur égard;

**ATTENDU QUE** l'ensemble de la situation a fait l'objet d'une enquête;

**ATTENDU** les conclusions de cette enquête;

 **IL** est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Gratien Tardif, et résolu majoritairement avec ~~une abstention~~ un vote contre de procéder à la destitution du directeur général et secrétaire-trésorier et ce, effectif immédiatement.

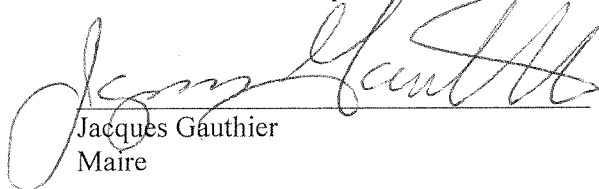
**VARIA**


**PÉRIODE DE QUESTIONS À LA FIN DE LA SÉANCE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 377-2006**

325-2012

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL** est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement de lever la présente séance à 10 : 50 heures.

  
Jacques Gauthier  
Maire

  
France Dubuc  
Directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe

Je, Jacques Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.